

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de l'Habitat et d'Urbanisme et de l'Aménagement de Territoire
Direction Des Équipements Publics
Wilaya de Biskra
N.I.F 424024000007248
Route De Batna En Face De L'ancienne Gare Routiere Biskra
MISE EN DEMEURE N°01

- Suite au marché N° 703/2025 du 31/12/2025 visé par le contrôleur budgétaire sous le N° 2605 du 31/12/2025 Approuvé par le maitre d'ouvrage sous le n°353/623/2025 le : 31/12/2025 , portant sur la **Réalisation de 06 classes d'extenetion à l'école Hassani Ali et Belhadje commune Biskra wilaya de Biskra** , Avec un délai d'exécution de (179) jours , et d'un montant total de 18.054.997.73 DA , confié à l'entreprise des travaux de construction et tou coprs d'état ***Farhat Ali*** domicile cite Tatai Mohamed Sadek Ourellal

- Vu l'ordre de service daté le 31/12/2025 sous N°353/2025

-Suite au correspondance établie par le subdivisionnaire de la daïra de Biskra sous N° 271/2026 du 25/03/2026 qui signalant que la cadance des travaus est Lourd.

-Suite au correspondance établie par le subdivisionnaire de la daïra de Biskra sous N° 491/2026 du 10/05/2026 qui indique la mauvaise qualité du béton utilisé pour les poteaux ,ainsi qu'un manque de main d'oeuvre qualifié sur le chantier ce qui est entrainé un retard dans les travaux.

-Suite au correspondance établie par le subdivisionnaire de daïra de Biskra sous le numéro 528/2026 du 18/05/2026 qui signalant aussi le manque de main d'oeuvre et l'absence de represantant de l'entreprise sur le chantier , ainsi que la cadance des travaux est Lourds .

- Le gérant de l'entreprise des travaux de construction et tou coprs d'état ***Farhat Ali*** et mise en demeure N° 01 pour ronforcer le chantier par l'approvisionnement des materiaux de construction et les moyens humains et par équipe (8×3) suite a l'article N°07 du marché, pour livrer le projet avant le 31/08/2026, dans un délais de 08 jours est accordé à l'entreprise à compter de la première parution de la présente mise en demeure dans les quotidiens de presse, faute de quoi de mesures coercitives seront appliquées à l'encontre de l'entreprise dont une résiliation aux torts exclusifs.